

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 2 octobre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018

2018 DDCT 151 Autorisation donnée à Madame la Maire de Paris de céder une presse offset et une imprimante CtP.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22, 10^{ème} alinéa ;

Vu le projet de délibération, en date du 11 septembre 2018, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation l'autorisation de procéder à la cession d'une presse offset et d'une imprimante ;

Vu l'avis du conseil du 10^{ème} arrondissement en date du 13 septembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1^{ère} commission,

Délibère :

La Maire de Paris est autorisée à céder de gré à gré à la société Mécanelec une presse offset Heidelberg SM 52-1 et une imprimante CtP (Computer To Plate) Heidelberg Suprasetter A 52 appartenant à la Ville de Paris, au prix de vente de 11 500 HT soit 13 800 € TTC, ce prix dépassant le seuil de vente de 4 600 € fixé par l'article L. 2122-22, 10^{ème} alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO